DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
-----COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2021

Date de convocation: 11 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

<u>Présents</u>: PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: BADDOU Corinne, DUFAUR-DESSUS Guy, MATTEÏ Jean-Paul

Secrétaire de séance : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-170521 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

M. le Maire explique que la commune de GER fait partie du Groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. Cette démarche de mutualisation a permis d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence liées à la disparition des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Ainsi le SDEPA et les Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine lancent un nouveau marché d'achat d'Electricité et de gaz naturel d'une durée de 3 ans, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023. Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, les membres du groupement sont invités à renouveler leur adhésion avant le 31 mai 2021.

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Art. 1 -** DECIDE de RENOUVELER l'adhésion de la commune de Ger au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **Art. 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **Art. 3 -** AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **Art. 4 -** APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **Art. 5 -** S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ger est partie prenante.
- **Art. 6 -** S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ger est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D2-170521- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2021 de la commune de Ger,

Vu la dissolution comptable des budgets annexes du lotissement artisanal de la Brane et du lotissement du Lys 2,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des résultats de ces budgets annexes et de procéder au report aux articles 001 et 002 du budget principal 2021,

Monsieur le maire propose de modifier le budget de la manière suivante,

	Balance	de sortie	Décultate compulée à manuar dus co			
Lot Brane et Lot Lys 2		Commune de Ger		Résultats cumulés à reprendre au budget 2021		
Résultat de clôture 2020		Résultat de clôture 2020				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget 2021
SI Brane	0,24€	SI	-595 986,74€	SI	- 596 586,50€	Ligne 001
SI Lys 2	-600,00€					
SF Brane	1,42€	SF	904 208,97€	SF	904 310,39€	Ligne 002
SF Lys 2	100,00€					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante:

Section Investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté: +599,76€ -

Section de fonctionnement - Ligne 002 - Résultat reporté : +101,42€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-170521 – <u>MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES</u> CANTINE – GARDERIE – PHOTOCOPIES (1091)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2002 autorisant le maire à créer une régie de recettes de cantine – garderie – photocopies,

Vu les délibérations successives modifiant le fonctionnement de la régie, en date du 21 avril 2005, 15 décembre 2008 et 21 juillet 2015,

Considérant la nécessité de moderniser la régie, notamment son fonctionnement, et de proposer de nouveaux moyens de paiement,

Le conseil municipal

Art. 1 - MODIFIE les statuts de la régie de recettes de cantine—garderie—photocopies comme suit :

Les moyens de paiement proposés sont les suivants :

- numéraire,
- chèques,
- prélèvements automatiques (virement SEPA)
- paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique (Payfip)

Art. 2 – DÉCIDE de l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor (régie FDT), auprès de la DDFIP des Pyrénées-Atlantiques, afin de sécuriser le maniement des fonds, d'offrir un panel diversifié de moyens de paiements, de permettre un accès en temps réel au compte bancaire de la régie.

Art. 3 – PRÉCISE que les autres modalités de la régie restent inchangées,

Art. 4 – AJOUTE que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D4-170521 – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES LOCATIONS (1093)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2009 autorisant le maire à créer une régie de recettes locations, pour la location :

- du foyer rural
- de matériel (tables, chaises, tentes)

Vu la modification de la régie en date du 6 octobre 2014, incluant la location de verres éco cup aux associations géroises,

Considérant la nécessité de moderniser la régie, notamment son fonctionnement et de proposer de nouveaux moyens de paiement,

Le conseil municipal

Art. 1 - MODIFIE les statuts de la régie locations comme suit :

La régie permet de percevoir les recettes de location :

- des salles communales
- du matériel communal (tables, chaises, tentes, verres éco cup)

Les moyens de paiement proposés sont les suivants :

- numéraire,
- chèques,
- paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique (Payfip)
- **Art. 2 DÉCIDE** de l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor (régie FDT), auprès de la DDFIP des Pyrénées-Atlantiques, afin de sécuriser le maniement des fonds, d'offrir un panel diversifié de moyens de paiements, de permettre un accès en temps réel au compte bancaire de la régie.
- Art. 3 PRÉCISE que les autres modalités de la régie restent inchangées,
- **Art. 4 AJOUTE** que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D5-170521 – <u>MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES</u> SALLE DE SPORTS (1092)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2002 autorisant le maire à créer une régie de recettes salle de sports pour la vente d'unités d'accès aux salles (droit d'usage de la salle),

Considérant la nécessité de moderniser la régie, notamment son fonctionnement et de proposer de nouveaux moyens de paiement,

Le conseil municipal

Art. 1 - MODIFIE les statuts de la régie de la salle de sports comme suit :

Les moyens de paiement proposés sont les suivants :

- numéraire,
- chèques,
- paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique (Payfip)
- **Art. 2 DÉCIDE** de l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor (régie FDT), auprès de la DDFIP des Pyrénées-Atlantiques, afin de sécuriser le maniement des fonds, d'offrir un panel diversifié de moyens de paiements, de permettre un accès en temps réel au compte bancaire de la régie.
- Art. 3 PRÉCISE que les autres modalités de la régie restent inchangées,
- **Art. 4 AJOUTE** que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D6-170521 – ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Olivier CACHI, qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée Section F n°59, d'une surface de 3910 m², au moyen d'un échange.

Monsieur CACHI propose de détacher un terrain de même contenance de la parcelle cadastrée Section F n° 65 dont il est propriétaire, pour le donner à la commune en échange de la parcelle F n°59. Ce terrain se situerait à l'angle du chemin rural dit de Beillacq et de la Route de Gardères.

La parcelle communale cadastrée Section F n°59 est actuellement louée à Didier MINGOT, en vertu d'un bail rural en date du 1^{er} janvier 2015. Monsieur le Maire propose de transférer ce bail sur la future parcelle F 65 (partie), M. MINGOT ayant donné son accord oral.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition d'échange faite par M. CACHI, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - ACCEPTE le principe de l'échange sans soulte, en pleine propriété, tel que précisé dans l'exposé du maire ;

- **Art. 2 DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'acte d'échange, dont la rédaction sera confiée au notaire de M. CACHI, et tous documents liés;
- **Art. 3 PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération (frais de géomètre, frais d'acte...) seront entièrement supportés par Monsieur CACHI.

D7-170521 – <u>DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE BALL-TRAP</u>: SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ACCA

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention en date du 18 septembre 2015 signée entre la commune, l'ONF et l'ACCA, cette dernière était autorisée à occuper un terrain de 0,5 ha sur la parcelle de la forêt communale cadastrée section B n°27, relevant du régime forestier, afin d'y pratiquer l'activité de ball-trap.

La parcelle cadastrée Section B n°27 étant incluse dans le périmètre des travaux de réhabilition de l'ancienne décharge du Manas et du projet de valorisation de la zone humide entrepris en janvier 2020, l'activité de ball-trap ne pouvait s'y poursuivre. La commune a donc recherché un terrain permettant d'accueillir l'activité de ball-trap.

La commune a alors conclu un bail à loyer en date du 23 mars 2020 avec les propriétaires des parcelles cadastrées Section B n° 63, 64, 65, 66, 67 et 68 situées au lieu-dit MANAS, dans le but de déplacer l'activité de ball-trap sur les parcelles cadastrées Section B n° 66, 67 et 68.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention entre la commune et l'ACCA afin de fixer les conditions d'utilisation de ce terrain dont la commune n'est que locataire, et de fixer les responsabilités de chacun. Il présente un projet de convention, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **Art. 1 APPROUVE** le projet de convention présenté;
- **Art. 2 AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

<u>D8-170521- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET</u> AU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions suivantes au sein du service périscolaire et scolaire :

- accueil, animation et surveillance de la pause méridienne (service de cantine), aide aux deux services
- présence en classe auprès d'un enseignant le matin
- surveillance du temps de sieste ou temps en classe

La durée hebdomadaire moyenne annualisée de travail serait fixée à environ 20 heures. Elle sera précisée dans le contrat de travail et pourra être amenée à évoluer par avenant en fonction des besoins.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation périscolaire et scolaire	Adjoint d'animation	С	20/35	20h annualisé	Art 3-3 5° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu:

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

• Eventuellement par contrat de droit privé (type CAE, PEC...)

En l'occurrence le présent contrat serait conclu pour une année, compte tenu du peu de visibilité concernant les effectifs des classes et leur variation dans les années à venir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 330.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux par délibération du conseil municipal n° D7-171218, en date du 17 décembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal,

Art. 1 – DÉCIDE

- la création à compter du 1er août 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 20 h de travail annualisé par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, de droit public ou privé
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 330
- **Art. 2 AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant au mieux à l'agent choisi, au terme de la procédure de recrutement,
- Art. 3 ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
- Art. 4 PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

D9-170521- RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Vu la délibération D5-160718 autorisant le maire à demander un agrément auprès de l'Agence de service civique et à signer un contrat d'engagement avec un volontaire,

Vu l'agrément en date du 19 septembre 2018

Vu la proposition du maire d'accueillir un volontaire à l'école sur les mêmes bases qu'en 2018-2019 à savoir :

Thème: éducation pour tous

Numérotation 3-A : favoriser les activités scolaires et périscolaires de qualité et favoriser la sociabilisation des enfants de 3 à 6 ans.

M. le maire propose de demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique, et de recruter un volontaire pour une partie de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

- **Art. 1 DÉCIDE** de renouveler le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation, avec une intervention auprès des enfants de 3 à 10 ans à compter de septembre 2021, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,
- **Art. 2 AUTORISE** le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence de service civique,
- **Art. 3 AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **Art. 4 AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.
- Art. 5 PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget 2021.

D10-170521 - AVANCEMENT DE GRADE : CRÉATION DE POSTE

VU la proposition de M. le Maire au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à compter du 1^{er} avril 2021, pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière, à savoir :

• Un poste de rédacteur principal de 1 ère classe à temps complet

VU le projet de Lignes Directrices de Gestion, notamment son volet 2, sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal saisi en date du 14 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Art. 1 DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2021, de l'emploi permanent suivant :
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal concernant le volet 2 des Lignes Directrices de Gestion.
- Art. 2 PRECISE que les crédits seront suffisants et prévus au budget de l'exercice 2021 ;
- **Art. 3 CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 20 mai 2021 et publication ou notification

du: 20 mai 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.